



Message n° 23 à l'intention du Conseil général du 13 décembre 2022

Point N° 3 de l'Ordre du jour

Augmentation de 1,2‰ à 2.0‰ du coefficient de l'impôt sur la contribution immobilière calculé sur la valeur fiscale

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Par le présent message, le Conseil communal vous présente une augmentation de 1,2‰ à 2.0‰ du coefficient de l'impôt sur la contribution immobilière calculé sur la valeur fiscale.

Recettes de la contribution immobilière

2022 CHF 330'000.00 au taux de 1.2‰ selon budget
2023 CHF 550'000.00 au taux de 2.0‰

Loi du 10 mai 1963 sur les impôts communaux

Art. 13 Contribution immobilière

¹ *Les communes peuvent prélever une contribution sur les immeubles sis sur leur territoire, à un taux proportionnel unique et sans défalcation de dette, sur la base de leur valeur fiscale.*

² *Le taux ne peut dépasser 3 ‰.*

³ *Cette contribution est due par le propriétaire ou par l'usufruitier inscrit au registre foncier le 1er janvier de la période fiscale. Elle est calculée sur la valeur fiscale fixée au 31 décembre de l'année civile précédant la période fiscale.*



Explications de l'augmentation

Le budget du compte de résultat 2023 fait ressortir un excédent de charges, hors recette extraordinaire et augmentation de la contribution immobilière de CHF1'014'956.45. Pour éviter que la commune prélève dans ses liquidités pour absorber le déficit du ménage communal, le Conseil communal propose d'augmenter le taux de la contribution immobilière de 1.2‰ à 2‰. Cette hausse permet de réduire le déficit de CHF 220'000.00.

Une comparaison des coefficients de l'impôt sur la contribution immobilière pratiqués par les communes proches montre que le taux moyen se situe aux environs de 2.0‰ (1.75‰ pour la Commune d'Ursy, 3.0‰ pour la Commune de Romont par exemple).

A la lumière des indications ressortant du plan financier à cinq ans, le Conseil communal est conscient que d'autres mesures devront être prises rapidement. Quand bien même un revenu exceptionnel attendu permet de cacher une partie du déficit 2023, le Conseil communal est convaincu qu'il convient d'augmenter les recettes sans attendre. Il s'engage à rechercher durant l'année 2023 toutes les pistes afin de limiter les dépenses.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du 21 novembre 2022.

Le Conseil communal